



PROCES-VERBAL REUNION CONSEIL MUNICIPAL **JEUDI 22 SEPTEMBRE 2022 (AFFICHAGE)**

Le Conseil Municipal s'est réuni le 22 septembre 2022, à 20h30, à la Mairie sous la présidence de Didier Blanchard, Maire.

11 membres présents : Didier BLANCHARD, Yannis HODOUL, Ludovic CHARVOLIN, Samuel JUBAN, Thierry ROST, Fabrice PLEVY, Pascal VENET, Christelle BUFFAT, Florence BLANCHARD, Véronique CROZIER et Eric RAMBAUD.

4 membres absents excusés : Véronique BLANCHARD, Sandra BERTHOLLET, Alexandre CORNU, Frédéric MAUVERNAY

Secrétaire de séance : Thierry ROST

Quorum : 8

Ordre du jour de la séance :

- *Présentation de la démarche CEPOS (Commune à Energie Positive) par Athénaïs Trillat, chargée de mission à la CCMDL*
- *Approbation de la convention de reversement de la taxe d'aménagement applicable aux zones d'activités économiques à la CCMDL*
- *Choix du système de chauffage de la salle du Cartay*
- *Solidarité avec l'Ukraine « reconstruire Irpin » - appel à la mobilisation des communes (communiqué de l'AMF)*
- *Compte rendu des commissions*
- *Questions diverses*

Le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2022 est approuvé.

- **Présentation de la démarche CEPOS (Commune à Energie Positive) par le service Transition Ecologique de la CCMDL**

Intervention de Athénaïs Trillat (chargée de mission énergies renouvelables et plan climat) et Thomas Robert (directeur du Parc Eco Habitat) – présence de Jean-Louis Gauthier (membre du conseil de développement)

La Communauté de Communes des Monts du Lyonnais s'est engagée depuis 2013 dans la Transition Ecologique avec l'objectif TEPOS (Territoire à Energie Positive) en visant d'ici 2050 à diviser par deux sa consommation énergétique, tous secteurs confondus et de couvrir cette consommation par de la production d'énergies renouvelables locales.

Cet objectif ambitieux ne peut être atteint sans une véritable implication des élus municipaux dans un plan d'actions local mené par chaque commune constituant le territoire.

C'est pourquoi le service Transition Ecologique de la CCMDL intervient au sein des conseils municipaux pour présenter la démarche CEPOS (Commune à Energie Positive).

Cette présentation a pour but de transmettre le diagnostic de la commune et de faciliter la mise en place d'actions concrètes et durable dans l'objectif que la commune devienne une commune à énergie positive.

Monsieur le Maire annonce qu'un point sera rajouté à l'ordre du jour, il concerne la publicité des actes administratifs.

Délibération n° 2022-22-09-01 : délibération relative aux modalités de publication des actes (annule et remplace la délibération du 2/06/2022)

Monsieur le Maire rappelle que les règles de publication des actes des collectivités territoriales ont été modifiées au 1^{er} juillet 2022. Les communes de moins de 3 500 habitants avaient la possibilité de choisir et de fixer les modalités de cette publicité : par affichage, par publication sur papier ou sous forme électronique.

Par délibération du 2/06/2022, le conseil municipal a décidé de choisir la publicité par affichage au kiosque de la mairie et vers l'église.

Considérant que ce choix implique un affichage conséquent, le Conseil Municipal décide d'adopter la publication papier, et, dans ce cas, les actes seront tenus à disposition du public au secrétariat de mairie de manière permanente et gratuite.

Délibération n° 2022-22-09-02 : approbation de la convention de reversement de la taxe d'aménagement applicable aux zones d'activités économiques à la CCMDL

Les communes du territoire perçoivent aujourd'hui la totalité de la part « locale » de la taxe d'aménagement, alors que la CCMDL, ayant la compétence « économie », supporte la charge des équipements publics situés sur les zones d'activités économiques.

La loi de finances 2022 a modifié l'article L331-2 du code de l'urbanisme, rendant obligatoire le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement par les communes aux EPCI ayant la charge des équipements publics en lien avec leurs compétences.

A ce titre, la taxe d'aménagement perçue sur les bâtiments construits dans les zones d'activités économiques aménagées et/ou entretenues par la CCMDL rentre dans le cadre de l'obligation instaurée par la loi de finances pour 2022.

De ce fait il convient de mettre en place un mécanisme de reversement de la taxe d'aménagement des communes vers la CCMDL pour l'ensemble des autorisations d'urbanismes délivrées sur les zones d'activités économiques.

Pour permettre de formaliser les modalités de ce reversement, une convention a été élaborée.

Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention de reversement de la taxe d'aménagement applicable aux zones d'activités économiques.

Questions diverses et comptes rendus des commissions

- Choix du système de chauffage de salle du Cartay : le 3^{ème} scénario proposé par le bureau d'études Cogifluide a été retenu. Il comprend le scénario de base (isolation des combles et du plafond de la salle de détente, remplacement de l'ensemble des menuiseries, rénovation du chauffage avec reprise de la régulation du réseau d'eau chaude, rénovation des systèmes de ventilation, remplacement de certains luminaires, tests d'étanchéité à l'air)
+ changement du système de production de chauffage et d'eau chaude sanitaire par une pompe à chaleur sur sondes géothermiques.
Scénario jugé le plus intéressant sur le long terme.
- Solidarité avec l'Ukraine « reconstruire Irpin » - appel à la mobilisation des communes (communiqué de l'AMF) : Monsieur le Maire donne lecture d'un communiqué de l'AMF lançant un appel à la mobilisation des communes pour reconstruire Irpin (ville d'Ukraine devenue l'un des symboles de la résistance ukrainienne, en grande partie détruite par les bombardements).
Le Conseil Municipal estime qu'il est trop tôt pour aider à la reconstruction d'une ville dont le pays est encore en guerre.
- Frais de scolarité ville de Chazelles-sur-Lyon : Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la ville de Chazelles-sur-Lyon indiquant que les frais de scolarité de l'école publique seront réévalués pour tous les nouveaux inscrits grézollais. Le prix sera évolutif jusqu'en 2026 afin de répercuter les frais réels de fonctionnement de l'école et pas uniquement les frais liés aux fournitures scolaires comme c'était le cas jusqu'à présent.
- Abonnement SIEMLY: jusqu'à présent les communes ne payaient qu'un seul abonnement pour l'eau. A partir du 1/01/2023, tous les compteurs en service se verront appliquer un abonnement. (1 500 € supplémentaires à budgéter).
- Télérelève des compteurs d'eau : Monsieur le Maire a assisté à une réunion à Larajasse avec le SIEMLY et Suez. Tous les compteurs seront équipés de la télérelève. Pour cela il faut installer des antennes relais. Grézieu sera une des premières communes à être équipée (antenne relais dans le clocher) – 1000 € de dédommagement seront versés à la commune pour le fonctionnement de l'antenne relais sur la durée du contrat.
- Création d'un service commun de gestion administrative des mairies : le conseil communautaire a délibéré pour autoriser la création d'un service commun de section administrative et approuvé la convention à passer avec chacune des communes intéressées. Les conseils municipaux devront de leur côté délibérer pour adhérer à ce service commun et approuver la convention correspondante.

- Epicerie : désormais l'épicerie est ouverte du mardi au vendredi de 7h30 à 9h30 et le week-end de 7h30 à 12h30.
- Réflexion générale sur les économies d'énergie :
Illuminations : le conseil municipal souhaite maintenir la pose d'illuminations (ampoules Led qui consomment très peu). La pose est prévue le jeudi 24/11 après-midi et la dépose le 12/01 matin. Les projets d'illumination de l'arrosoir, du fronton de la mairie ne seront pas réalisés cette année.
Eclairage nocturne : l'éclairage public s'éteint actuellement de minuit à 5h30 le matin. Il reste éclairé les vendredis et samedis soirs. Ludovic Charvolin suggère de réduire l'amplitude horaire de l'éclairage la nuit et d'étudier la possibilité d'éteindre l'éclairage le week-end. Certains conseillers ne semblent pas favorables à éteindre l'éclairage le week-end (manifestations, sécurité pour les jeunes, ...).
 L'avis du SYDER sera demandé notamment pour connaître la démarche à suivre, les coûts engendrés avant de prendre une décision. Yannis HODOUL évoque l'allumage par détection (qui peut devenir intéressant à l'avenir).
- Espaces verts (Yannis Hodoul) : la haie du parking des 4 vents a été coupée.
- Tri sélectif : arrivée des nouvelles colonnes de tri qui seront mises en service à compter du 26/09. Elles sont stockées au local technique et seront bientôt acheminées vers les points suivants : la Péricole, le chemin du Vincent, le parking des 4 vents, la salle du Cartay et vers les salaisons Montserrret . Le marché avec la collecte début le 1er octobre avec les nouvelles consignes de tri (les papiers iront dans les sacs jaunes)
 Les déchets ne seront plus transportés à Roche la Molière, ils seront incinérés à Bourgoin Jallieu (SITOM Nord-Isère)
- AG du FCMG : Jocelyn Monnot est le nouveau président
- Peintres et couleurs a offert un tableau de la commune (œuvre commune et collective).
- Rentrée scolaire école des Colombes (Véro Crozier) : 75 élèves à la rentrée – 30 élèves à la cantine en ce premier jour
- Réunion publique PLU : la prochaine réunion publique est fixée au jeudi 17/11 à 20h à la salle polyvalente
- Terrain de foot : réunion de présentation d'un tableau comparatif entre les différentes solutions envisagées jeudi 13/10 à 20h30 (tout le conseil municipal invité)

Séance levée 0h30

Procès-verbal arrêté lors de la séance du 27 octobre 2022.

Le Maire,
Didier BLANCHARD



Le secrétaire de séance
Thierry ROST

